La Financière agricole Québec

LIGNES DIRECTRICES ENCADRANT LE COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (CAIPRP)

Table des matières

1. Objet....3
2. Cadre de référence....3
3. Principes directeurs....3
4. Mandat....4
5. Composition du CAIPRP....5
6. Rôles et responsabilités des membres du CAIPRP....5
7. Séances....6
8. Entrée en vigueur....6

Note : Dans les présentes lignes directes, le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte

1. Objet

En cohérence avec les lois et les règlements en vigueur, les présentes lignes directrices encadrent le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « CAIPRP ») et définissent le rôle et les responsabilités de chacun de ces membres.

La protection des renseignements personnels ne se limite pas uniquement à la préservation de la confidentialité. En effet, la FADQ a également la responsabilité d'informer la population de la gestion qu'elle fait des renseignements, d'en limiter la collecte et l'utilisation à ce qui est nécessaire et d'en assurer la qualité, la sécurité, et ce, pour tout le cycle de vie de ces renseignements.

2. Cadre de référence

La Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (LQ 2021, chapitre 25) (la « Loi 25 ») a été sanctionnée le 22 septembre 2021.

Parmi les changements apportés par cette loi, on y retrouve l'introduction de l'article 8.1 à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A- 2.1) (la « Loi sur l'accès »). Cette disposition législative exige à tous les organismes publics assujettis à la Loi sur l'accès de mettre sur pied un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Le paragraphe 2° de l'article 2 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2) prévoit également que :

> « 2. Le sous-ministre ou le dirigeant d'un organisme public doit :
>
> (…)
>
> 2° mettre sur pied un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui relève de lui. Ce comité se compose du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et, le cas échéant, du responsable de la sécurité de l'information et du responsable de la gestion documentaire ; il est chargé de soutenir le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme public dans l'exercice de ses responsabilités et obligations et, à cette fin, il peut s'adjoindre toute autre personne dont l'expertise est requise pour exercer sa fonction. »

La mise en place d'un CAIPRP renforce la protection des renseignements personnels, favorise l'harmonisation des pratiques qui guident notamment les actions du personnel et influencent les stratégies de l'organisation.

3. Principes directeurs

Le CAIPRP relève de la personne ayant la plus haute autorité au sein de la FADQ, soit le président-directeur général (le « **PDG** »).

Le CAIPRP contribue à assurer une saine gestion de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels au sein de la FADQ. Il exerce un rôle de leadership et contribue à la promotion d'une culture organisationnelle qui renforce la protection des renseignements personnels et favorise la transparence.

De plus, le CAIPRP a pour fonction de soutenir la FADQ dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations énoncées à la Loi sur l'accès.

4. Mandat

Le CAIPRP a pour mandat de :

- définir et élaborer les orientations en matière de protection des renseignements personnels afin de les soumettre à la haute direction.
- planifier et assurer la réalisation des activités de formation.
- formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de prestation électronique de services qui recueillent, utilisent, conservent, communiquent ou détruisent des renseignements personnels, et ce, lors de leur création ou de leur modification.
- formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui recueillent ou utilisent des renseignements personnels, ou encore en matière de vidéosurveillance.
- veiller à ce que la FADQ connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information.
- évaluer annuellement le niveau de protection des renseignements personnels.

Date d'entrée en vigueur le 22 septembre 2023 des mandats suivants :

- approuver les règles de gouvernance à l'égard des renseignements personnels y compris les politiques et directives en lien avec la protection des renseignements personnels ;
- prendre connaissance des projets soumis, dès le début du projet et aux fins de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, pour tous les projets d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou d'une prestation électronique de services impliquant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction des renseignements personnels ;
- suggérer, à toutes les étapes d'un projet, des mesures de protection des renseignements personnels applicables à ceux-ci, telles que :
  - la nomination d'une personne chargée de la mise en œuvre des mesures de protection des renseignements personnels ;
  - des mesures de protection des renseignements personnels dans tout document relatif au projet, comme un cahier des charges ou un contrat ;
  - une description des responsabilités des participants au projet en matière de protection des renseignements personnels ;
  - la tenue d'activités de formation sur la protection des renseignements personnels pour les participants.

5. Composition du CAIPRP

Le CAIPRP est composé des personnes suivantes :

- Secrétaire général;
- Représentant du vice-président aux services administratifs;
- Représentant du vice-président aux assurances et à la protection du revenu;
- Représentant du vice-président au financement;
- Représentant du vice-président à la clientèle;
- Conseiller stratégique en sécurité de l'information, en cybersécurité et en gouvernance;
- Responsable en matière d'éthique et de déontologie ;
- Responsable de la Loi sur l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (le « RPRP ») ;
- Responsable de la gestion intégrée documentaire.

Dans le cadre de ses activités, le CAIPRP est assisté par un secrétaire.

Invités

D'autres personnes peuvent être invitées à participer aux séances du CAIPRP sur une base régulière ou occasionnelle, sans être membre du CAIPRP, et ce, selon les besoins et l'expertise requise.

6. Rôles et responsabilités des membres du CAIPRP

Le PDG est responsable d'établir la composition et le mandat du CAIPRP. Il est également responsable du bon fonctionnement de celui-ci, notamment en s'assurant que des séances ont lieu régulièrement.

Le PDG a délégué la présidence du CAIPRP au Secrétaire général, lequel doit lui assurer un suivi régulier des activités du comité afin qu'il puisse faire les interventions nécessaires, le cas échéant.

PDG

- Établit la composition du comité et en définit les rôles et responsabilités;
- Attribue au CAIPRP les mandats qu'il juge pertinents et qui permettront une meilleure gestion de la protection des renseignements personnels au sein de la FADQ;
- Approuve le bilan annuel des activités du comité.

Secrétaire général

- Assure la présidence du CAIPRP;
- Reçoit les dossiers soumis par les directions ou les vice-présidences;
- Assure la coordination entourant la préparation et la tenue des séances du CAIPRP ainsi que les redditions de comptes afférentes.

RPRP

- Siège au CAIPRP;
- Soutient les travaux du CAIPRP, assure la mise en œuvre de ses orientations et de l'exécution de ses décisions ;
- Conseille le CAIPRP à titre de personne-ressource de l'organisation en matière de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information;
- Assure la liaison auprès notamment de la Commission d'accès à l'information (CAI) et du Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité (SRIDAIL).

Autres membres

- Participent au CAIPRP;
- Collaborent à la prise de décision;
- Assurent la liaison auprès de leur direction ou vice-présidence concernée afin d'obtenir notamment les commentaires et approbations requises ;
- Approuvent les comptes rendus du CAIPRP.

7. Séances

Le CAIPRP tient une séance chaque trimestre pour l'examen des dossiers qui lui sont soumis. Des séances supplémentaires peuvent être tenues sur demande du président du CAIPRP afin d'assurer le sain exercice des responsabilités du CAIPRP.

À moins de circonstances particulières, les séances sont convoquées au moyen d'un avis transmis par courrier électronique aux membres par le secrétaire au nom du président du CAIPRP.

Les séances du CAIPRP peuvent être tenues à l'aide de plateformes collaboratives sécuritaires (par exemple, TEAMS), de systèmes de visioconférence ou systèmes de conférence téléphonique également sécuritaires et permettant à tous les participants de communiquer efficacement entre eux.

LE CAIPRP pourra également faire procéder à des consultations ponctuelles, selon la nature du dossier. Le cas échéant, la consultation des membres se fera par voie électronique.

8. Entrée en vigueur

Les présentes lignes directrices ont été approuvées par le PDG et entrent en vigueur à la même date.